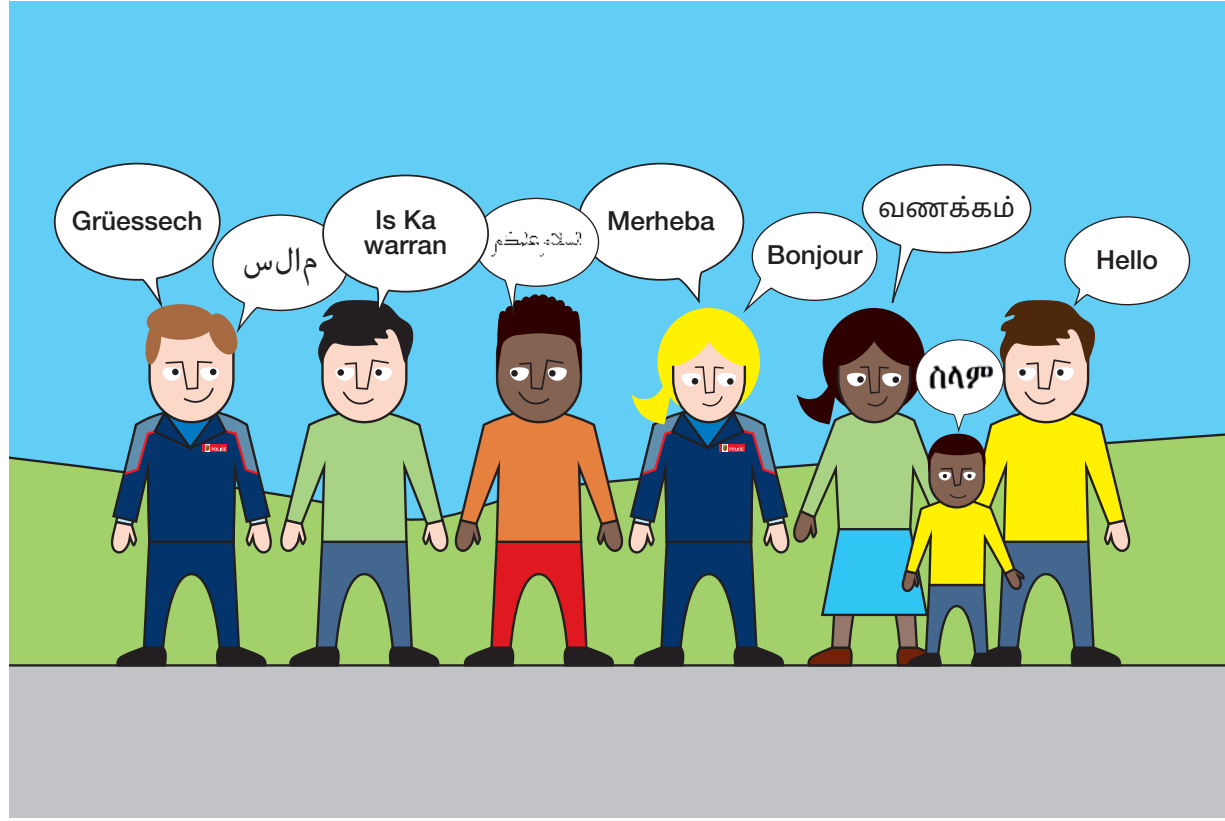
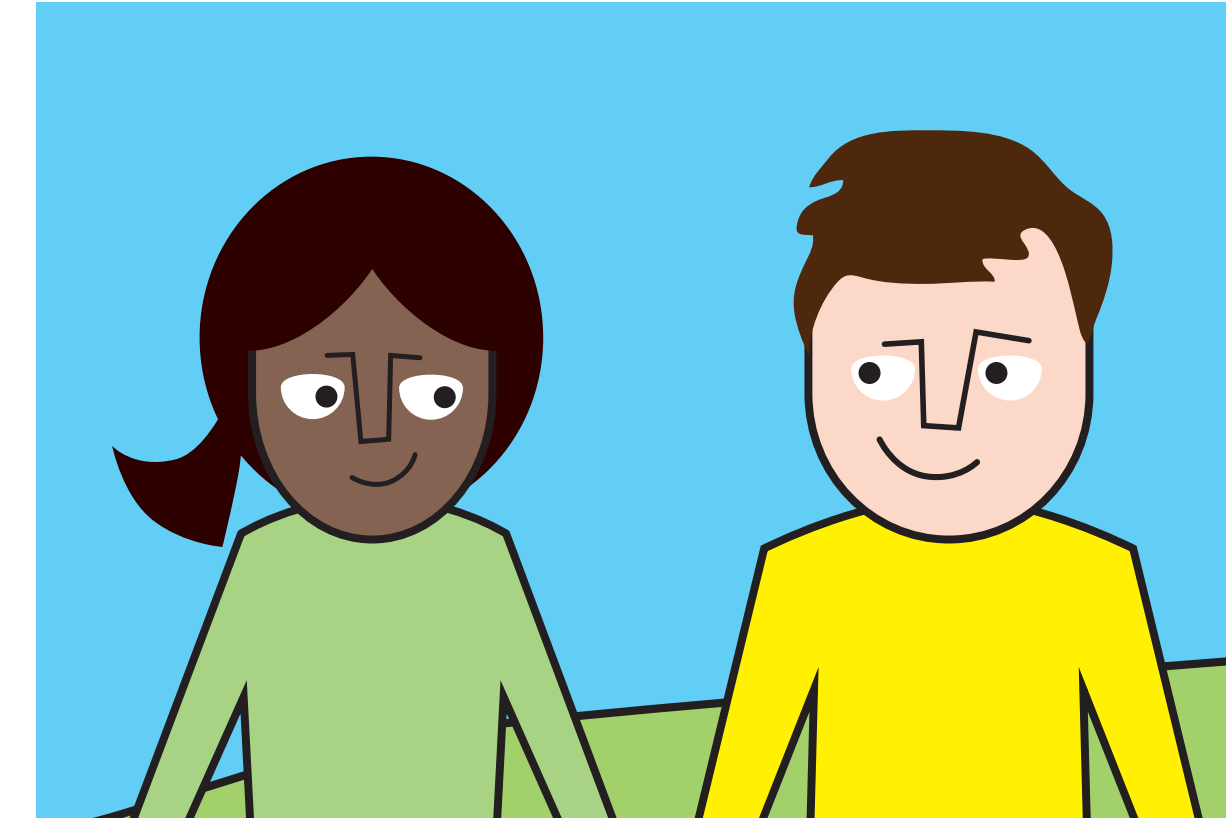


Ensemble en sécurité dans le canton de Berne



Respect – les lois s’appliquent à tous
Chacun(e) peut choisir sa religion et pratiquer sa croyance librement.



Égalité des sexes
Les hommes et les femmes sont égaux. L’origine et la religion ne jouent aucun rôle.



Vous êtes victime ou témoin?
Si vous avez été victime ou témoin d’une infraction, adressez-vous à la police (téléphone gratuit 112). Nous sommes en engagement pour vous 24 heures sur 24, 365 jours par an.



Contrôle de personnes
Si la police vous contrôle, vous devez présenter votre pièce d’identité ou accepter une autre manière de clarifier votre identité.



Non à la violence
Notre société ne tolère aucune forme de violence – ni entre inconnu(e)s ni entre connaissances ni en famille à la maison. Chacun(e) peut informer la police – vous également si vous voyez ou entendez de la violence.



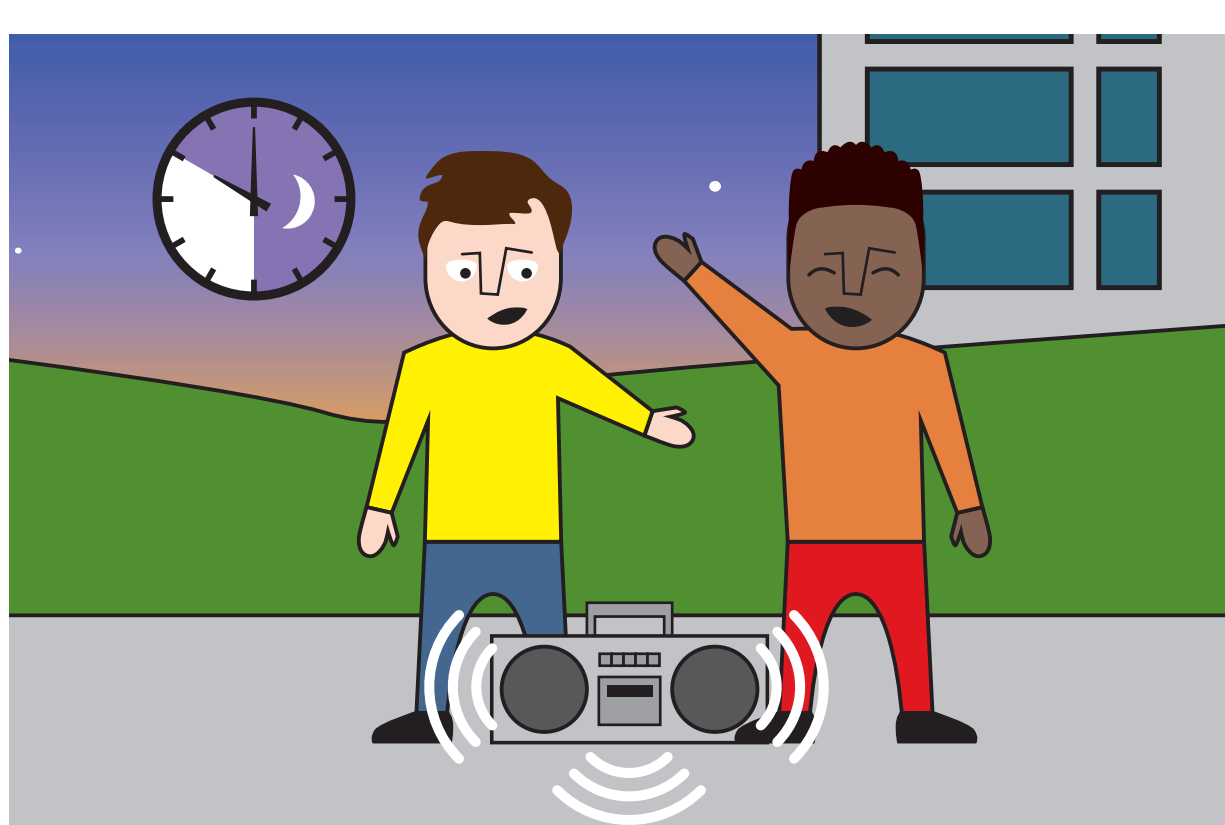
Non au harcèlement sexuel
Le harcèlement sexuel de femmes, filles, garçons et hommes par des mots, des gestes ou des actes est punissable. Défendez-vous si quelqu’un vous harcèle et demandez de l’aide.



Pas de dommage à la propriété
Votre propriété, la propriété d’autrui et la propriété publique ne doivent pas être endommagées. Le dommage à la propriété sera puni. Informez la police si vous observez quelque chose.



Pas de vol
Ce qui vous appartient doit continuer à vous appartenir. La propriété d’autrui reste la propriété d’autrui. Les infractions contre le patrimoine et le vol, par exemple le vol à l’étalage, sont punis.



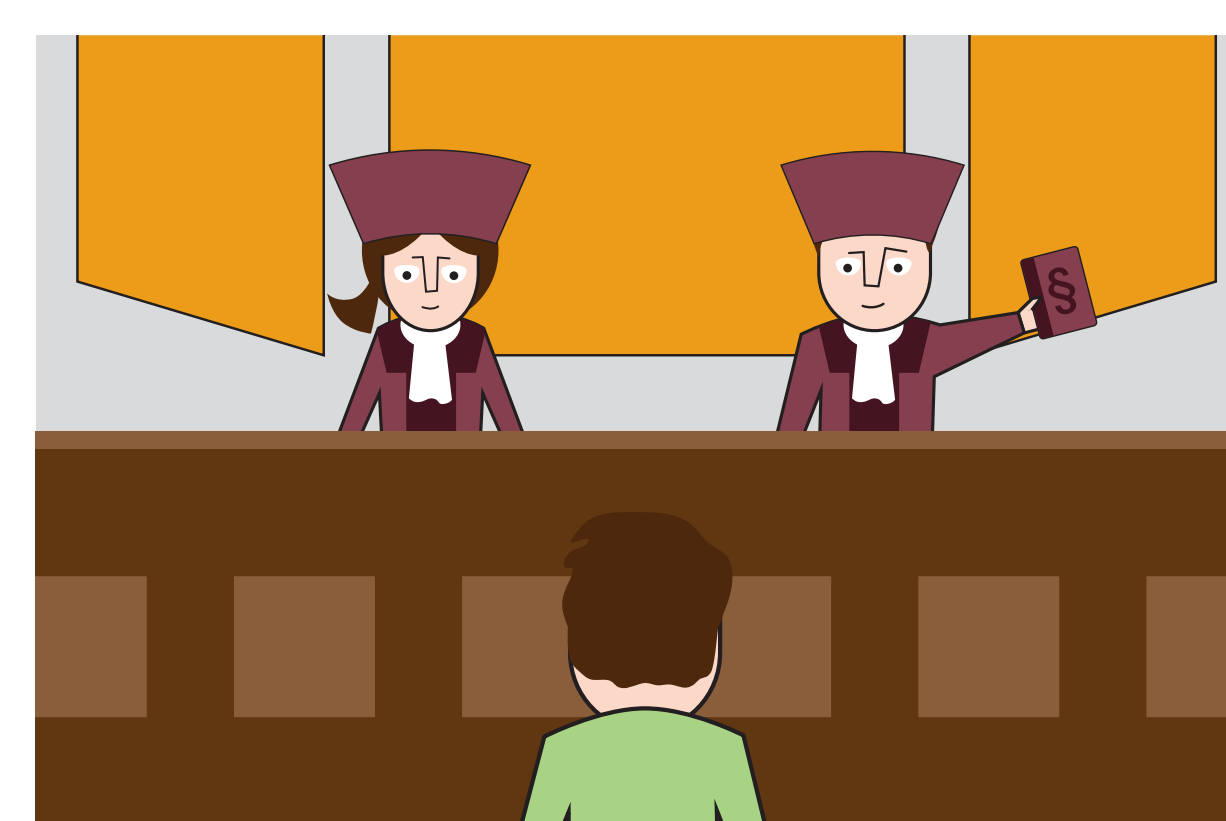
Pas de tapage
La musique forte ou des conversations bruyantes peuvent déranger d’autres personnes. Le tapage est punissable. Merci d’y faire attention.



Sans billet, pas de trajet en train, bus et tram
Pour prendre les transports publics, vous devez avoir un billet valable. Tout passager / toute passagère n’étant pas en possession d’un billet valable devra payer une amende.



Éliminer correctement les déchets
Merci de jeter les déchets à la poubelle. Vous contribuez ainsi à garder la nature et les villes propres.



La police enquête, les tribunaux décident
La police enquête en cas d’infraction. Des tribunaux indépendants décident ensuite de la sentence. Ils agissent selon le droit suisse.

**Vous avez été victime ou témoin? Ne gardez pas le silence!
Contactez un service de conseil ou la police.**



En cas d’urgence 112